Séance du mardi 7 octobre 2008

L'an deux mil huit, le 7 octobre à 19 heures 00, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 3 octobre 2008, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilbert BOBIN , Maire.

Présents: Claudette QUEANT, Annie BARBA, Claudie MALLET, Annick PORRO, Régine BARLE, Sylvie DESQUILBET-LAY, David BOBIN, Luc MOUTON, Gilbert LAMBIN, Alain VAILLANT, Maurice HUGE, Stéphan ROGAN, Gilbert BOBIN.

Absents excusés : Jérôme CAZZOLA donne pouvoir à Gilbert BOBIN, Pascal COURBET donne pouvoir à David BOBIN.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et défini l'ordre du jour

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) USEDA: remplacement d'une horloge astronomique
- 3) Redevances funéraires
- 4) Questions diverses

1 – Annie BARBA a été nommé(e) secrétaire de séance

2 - <u>USEDA</u>: remplacement d'une horloge astronomique

Face au problème d'éclairage public rencontré au clos des moines, l'USEDA envisage la mise en place d'un nouvel équipement :

Un calculateur astronomique dont le coût total des travaux s'élève à 546, 00 € HT, la contribution de la commune est de 295,00 €

après avoir écouté l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le remplacement d'une horloge astronomique,
- s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

3 - Redevances funéraires

le Maire informe l'assemblée qu'il met en place un règlement du cimetière communal, un exemplaire est distribué à chacun des membres du conseil municipal.

Lecture en est faite.

à l'article 16

Le conseil municipal fixe des prix par délibération pour les concessions et droits suivants :

- 1. la concession simple (deux corps) **150** € délibération du 28/08/2008
- 2. la concession double (quatre corps) 300 € délibération du 28/08/2008
- 3. Renouvellement des concessions pour une durée de 99 ans : 0 €
- 4. la concession d'une case de columbarium : 700 € pour une période de 30 ans. En cas de

renouvellement 350 € pour une période de 30 ans. Délibération du 28/08/2008

- 5. Un droit d'inhumation/ d'exhumation peut être instauré, (payable par l'entreprise de pompes funèbre) cette taxe est perçue aussi bien pour les inhumations dans une concession particulière que pour les inhumations dans un caveau provisoire ou dans une propriété privée. Elle est également due, le cas échéant, en cas de dépôt d'une urne cinéraire dans une sépulture, un caveau ou une case de columbarium situé dans le cimetière affecté à cet effet.
- 6. Une vacation à l'agent communal délégué par le maire pour la surveillance des opérations funéraires. (payable par l'entreprise de pompes funèbre) :

et approuve le règlement du cimetière

6. Seul les agents de police municipale ou garde champêtre peuvent percevoir une vacation. A Vauxbuin, il n'y a aucun agent pour assurer la surveillance des opérations funéraires, le Maire est seul responsable, il peut toutefois délégué un adjoint ou suppléer quand il est absent. Il n'a pas le droit à vacation. L'indemnité couvre cette fonction. Article R2213-53 (renseignement MAIRIE CONSEILS le 7/10/2008)

Monsieur Alain VAILLANT est désigné pour suppléer le maire.

Le Maire lève la séance.

4 - Questions diverses

Courriel en date du 3 octobre 2008 de Gilbert LAMBIN :

- présentation du rapport d'activité du syndicat des eaux du sud de Soissons et du Nadon (année 2007), un exemplaire complet est distribué à chaque membre du conseil.
- <u>Travaux de rénovation de la classe maternelle</u>:
 - ✔ Enduit et peinture entre la zone entrée et la grande salle,
 - modification de la pente dans la cour afin de faciliter l'écoulement des eaux pluviales et éviter leur rétention engendrant une privation importante de l'utilisation de cette cour.

La période des vacances de la Toussaint semble retenue pour débuter les travaux qui seront effectués en régie par les agents de la commune.

- Report en 2009 de l'enfouissement des réseaux rue de la villette
- Opération brioche du 11 et 12 octobre 2008, les équipes sont constituées.

La séance est levée à 20 h 30